



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER		M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Alain MILLOT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Christine DURNERIN	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mlle Stéphanie MODDE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Marchés publics : Constitution d'une centrale d'achats

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est engagée depuis 2010 dans un processus de mutualisation des achats auprès de ses communes membres par la constitution de groupements de commandes au sein de l'agglomération.

Ainsi, certains d'achats ont été regroupés tels que notamment le papier, les fournitures de bureau, l'achat et la maintenance des extincteurs.

D'autres projets de groupements sont en cours de réalisation tels que l'achat de sel de déneigement ou l'acquisition de matériels informatiques.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération afin de recenser les souhaits d'achats groupés.

Parmi ces souhaits, figurent notamment les secteurs d'achats suivants : les produits d'hygiène, les fournitures scolaires et les travaux d'entretien de voirie.

Outre la réalisation d'économies d'échelle et le fait de bénéficier de la technicité de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, plusieurs motifs sont invoqués par certaines communes membres en faveur des groupements :

- La sécurisation des procédures,
- L'accès à des conditions de marché intéressantes,
- La rationalisation des procédures,
- L'efficacité par l'échange d'expériences,
- L'amélioration de la qualité des prestations.

Dans ce cadre, la Communauté de l'agglomération dijonnaise assure une fonction de pilotage et d'assistance auprès des communes membres même dans l'hypothèse où il ne prend pas part au groupement.

Plus précisément, la Communauté de l'agglomération dijonnaise propose aux communes une assistance consistant notamment en :

- Une centralisation des souhaits de groupements des communes,
- La mutualisation des échéances des marchés publics actuels,
- La coordination entre les communes,
- La rédaction ou l'aide à la rédaction des conventions de groupements de commandes,
- La rédaction ou l'aide à la rédaction des marchés publics résultant des groupements de commandes,
- L'aide dans le suivi de l'exécution des marchés publics,
- Le suivi global du projet « groupements de commandes au sein de l'agglomération ».

Face à la multiplication des achats groupés conclus au sein de l'agglomération, il convient d'envisager d'avoir recours à un montage juridique qui facilite et simplifie les créations de tels groupements.

A cette fin, la Communauté de l'agglomération dijonnaise souhaite proposer à ses communes membres de se constituer en centrale d'achats.

L'échelle intercommunale est un niveau pertinent pour la construction d'un tel projet de mutualisation des achats pour plusieurs motifs:

- L'agglomération dijonnaise constitue un **périmètre géographique limité propice aux groupements de commandes** (*exemple: en matière de fournitures, la proximité, voire la mutualisation des points de livraison permet une réduction nette des coûts pour le fournisseur et donc des prix pour l'acheteur*).
- Par nature, les communes membres ont des besoins similaires en terme d'achats.

La centrale d'achats pourrait ainsi être un outil de coopération intercommunale permettant de simplifier le recours à l'achat groupé et de le systématiser.

En vertu de l'article 9 du Code des marchés publics, la Communauté de l'agglomération dijonnaise en tant que centrale d'achats aurait pour mission, auprès de ses communes membres :

- L'achat de fournitures ou des services destinés à ses communes membres, les biens et services leur étant donc ensuite cédés ;
- La passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses communes membres.

Ainsi, pour les achats concernés, les bénéficiaires de la centrale d'achats seraient dispensés de toute obligation de mise en concurrence et de publicité préalable, la Communauté de l'agglomération dijonnaise étant soumise au Code des marchés publics. Pour autant, chaque commune pourra choisir de conduire sa propre procédure de marchés publics ou d'acheter via la centrale.

Pour autant, la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est, à l'instar de celle de tous les établissements publics, régie par le principe de spécialité.

Dès lors, la constitution de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en centrale d'achat n'est possible que si cette compétence est prévue par ses statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise afin de lui permettre d'exercer une telle compétence.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5216-5,
Vu l'arrêté du préfet de la Côte d'Or du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'agglomération dijonnaise en communauté d'agglomération,
Vu les arrêtés du préfet de la Côte d'Or des 23 janvier 2003, 3 mars 2003, 21 juillet 2005 et 28 juillet 2010, portant modifications des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
Vu l'avis de la commission administration générale et finances,
Vu l'avis du bureau,

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise le recours à des procédures d'achats groupés,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise de se constituer en centrale d'achat pour faciliter et simplifier le recours à l'achat groupé,

Considérant la nécessité d'une modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour lui permettre de se constituer en centrale d'achat,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'extension de compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui assurera désormais, en lieu et place de ses communes membres, la compétence facultative suivante : « constitution en centrale d'achats »,
- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise : ajout d'une nouvelle compétence facultative « constitution en centrale d'achats ».
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à :
 - notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,
 - saisir monsieur le Préfet, après accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requise par la loi, en vue de prononcer le transfert de compétence et la modification statutaire.
- **d'autoriser** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.